Canadian HIV/AIDS Legal Network | Réseau juridique canadien VIH/sida

HALCO HIV & AIDS Legal Clinic Ontario

British Columbia Centre *for* Excellence *in* HIV/AIDS

Communiqué
News Release

Pour diffusion immédiate

Also available in English

LA COUR SUPRÊME INVALIDE DES LOIS INJUSTES RELATIVES AU TRAVAIL DU SEXE — UNE DÉCISION ACCUEILLIE FAVORABLEMENT PAR LES ORGANISMES DE SANTÉ ET DE DROITS DE LA PERSONNE

TORONTO, 20 décembre 2013 — Le Réseau juridique canadien VIH/sida (Réseau juridique), le Centre d'excellence pour le VIH/sida de la Colombie-Britannique (BC-CfE) et la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) se réjouissent de la décision phare de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Canada* c *Bedford*, d'invalider trois dispositions majeures des lois du Canada en matière de prostitution. L'arrêt de la cour affirme les droits de la personne des travailleuses et travailleurs du sexe, en lien au travail et à la santé, en reconnaissant comment cette criminalisation contribue à des conditions de travail non sécuritaires pour ces travailleurs et travailleuses.

Bien que le travail du sexe ne soit pas à proprement parler illégal au Canada, les dispositions du Code criminel relatives à la communication, au proxénétisme, aux maisons de débauche et au fait de vivre des produits de la prostitution ont pour effet de rendre pratiquement impossible d'exercer le travail du sexe sans risque de poursuites au criminel. « Nous le savons à partir de nos recherches : en plus de ne procurer aucune protection aux travailleuses et travailleurs du sexe, la loi leur cause des préjudices. La décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême d'invalider ces sanctions criminelles est un jugement marquant, qui constitue un progrès crucial, fondé sur les données probantes et propice à l'avancement de la santé et de la sécurité dans l'industrie du sexe », a déclaré la D^{re} Kate Shannon, directrice de l'Initiative du BC-CfE sur le genre et la santé sexuelle et professeure agrégée de médecine à l'Université de la Colombie-Britannique, qui effectue depuis 2004 des recherches sur les répercussions des lois canadiennes relatives à la prostitution.

Dans le sillage de cette décision de la Cour suprême, le Parlement doit faire en sorte qu'aucune nouvelle loi qu'il adoptera pour régir le travail du sexe ne réplique les préjudices causés par les dispositions inconstitutionnelles. Comme l'explique Sandra Ka Hon Chu, codirectrice de la recherche et du plaidoyer au Réseau juridique : « Un cadre juridique respectueux des droits de la personne des travailleuses et travailleurs du sexe ne criminalise ni les clients, ni les tierces parties, ni les travailleuses et travailleurs du sexe. De fait, il est à présent démontré qu'une telle approche, par la criminalisation, augmente les risques et les incidents de violence, pour les travailleuses et travailleurs du sexe, et réduit leur capacité de négocier des pratiques sexuelles sécuritaires. »

Renée Lang, avocate à la HALCO, cite la Nouvelle-Zélande comme modèle à suivre, pour le gouvernement canadien. « Seule la décriminalisation du travail du sexe — comme en Nouvelle-Zélande — répond vraiment à la stigmatisation, à la discrimination et à la violence que rencontrent les travailleuses et travailleurs du sexe. Rien de catastrophique n'est arrivé dans ce pays. On n'a recensé aucune preuve fondée de traite de personnes, et les travailleuses et travailleurs du sexe sont mieux protégés contre la violence et l'exploitation. »

-30-

Le mémoire conjoint déposé à la Cour suprême par le Réseau juridique, le BC-CfE et la HALCO est accessible à www.aidslaw.ca/bedford. Un aperçu des façons par lesquelles la criminalisation des clients et des tiers, dans le travail du sexe, enfreint les droits de la personne des travailleuses et travailleurs du sexe, est accessible à : http://aidslaw.ca/publications/publicationsdocFR.php?ref=1343. Un sommaire des recherches publiées à l'appui de la décision est accessible à www.gshi.cfenet.ubc.ca/bedford.

Contact :

Kiran Mehdee
Agent des communications et des relations médias
Réseau juridique canadien VIH/sida
comms@aidslaw.ca
416 595-1666 (poste 236)